

**Arrêté n° 2019-35 du 14 novembre 2019
portant délégation de signature en
faveur de M. Yves DELNESTE**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Yves DELNESTE, Directeur de recherche, Directeur de la structure fédérative de recherche interactions cellulaires et applications thérapeutiques (SFR ICAT) pour signer, au nom du Président :

1 - En matière d'affaires financières concernant les CF 911SFR11D et S911SFR11D

1.1 Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures de services et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commande, contrats) inférieurs à 25 000 € HT et dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,

1.2 Tous les engagements juridiques en cours d'exécution intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux relevant du service des achats de l'université, sans limitation de montant,

1.3 Tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la dépense (états de frais de déplacement et attestations afférentes, factures, certificats de paiement, etc.), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait,

Et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant,

1.4 Les virement de crédits,

1.5 Les adhésions souscrites et subventions versées par l'équipe de la SFR ICAT sur son budget et inférieur à 10 000 euros HT, après avis favorable du conseil de laboratoire y compris pour le domaine international.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves DELNESTE, délégation de signature est donnée à Mme Florence FRANCONI, Ingénieure de recherche, responsable technique du pôle angevin Biogenouest-PRISM, pour signer, au nom du Président les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 14 novembre 2019. Il remplace

et abroge l'arrêté n° 2018-39 du 14 juin 2018.

ARTICLE 5 - Le Directeur général des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

La signature de la délégataire confère à tous les contrats et conventions énumérés dans la présente décision le caractère exécutoire de plein droit dans les limites définies dans la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université.

Fait à Angers, le 14 novembre 2019, en deux exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Destinataires : Directeur général des services, DRIED, Agent comptable, Intéressés, cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).